

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 121/25 **PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES** **POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par Camille ABADIA, vice trésorière de l'association « AFPEL » en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Gouter de Noël.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Camille ABADIA, vice trésorière « AFPEL », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Gouter de Noël des écoles le vendredi 12 décembre 2025, dans le réfectoire de l'école élémentaire.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner le jour suivant :

- 12 décembre 2025, de 16h00 à 19h00 dans le réfectoire de l'école élémentaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Camille ABADIA, vice trésorière de l'association « AFPEL »

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,
Le 5 novembre 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

